

**Intervention de Patrick BLOCHE**  
**comme nouveau membre associé de l'Académie d'Architecture**  
**- Séance d'installation du 24 juin 2021 -**

Monsieur le Président, Cher Pablo Katz,  
Mesdames et Messieurs les membres de l'Académie d'Architecture,

En mai 2014, il y a donc sept ans, vous m'avez chaleureusement accueilli ici même en ma qualité de président-rapporteur d'une mission d'information que la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale avait souhaité consacrer à la création architecturale. Je me suis alors retrouvé dans ce lieu remarquable situé au sein de la circonscription législative que j'avais alors l'honneur de représenter au Parlement. J'ai gardé le souvenir précis de ce moment d'échanges conduit par Thierry Van de Wyngaert qui a été un réel apport à la réflexion collective dont j'étais l'animateur.

Un an après, à la Maison de l'architecture d'Île-de-France qui nous est aussi indispensable que familière, nos chemins se sont à nouveau croisés puisqu'en votre nom, Paul Quinrand secondé par Thierry Van de Wyngaert, me faisait l'honneur de me remettre la Médaille de votre Académie.

De fait lorsqu'en avril 2019, Martin Robain m'a informé que vous m'aviez élu membre associé, vous m'avez offert un de ces bonheurs que peut apporter une vie publique. Ce témoignage de fidélité, de confiance et de reconnaissance m'a profondément touché. Que vous en soyez, toutes et tous, vivement remerciés.

En ce jour qui est celui de mon installation, tant attendu car tant retardé par la crise sanitaire, mon émotion est grande. Le temps serait donc venu de pouvoir me persuader, grâce à votre heureuse initiative, que j'ai pu être utile à la grande et belle cause de l'architecture, de sa qualité dont vous assurez la promotion depuis 1840 et de celles et ceux qui en sont à l'origine, les architectes.

En vous livrant ce constat, j'ai pleinement conscience d'avoir été, à un moment donné, l'acteur d'une histoire qui avait commencé avant moi et qui se poursuivra après moi. Mon identité culturelle accordant une place essentielle à la transmission, qu'il me soit permis de rendre hommage à mes inspirateurs législatifs, Jack Ralite dans le champ de la création, Yves Dauge et Jean-Pierre Sueur dans celui de l'architecture et du patrimoine. Ils m'ont tant apporté.

Aujourd'hui, comme vous me l'avez proposé, je souhaiterais centrer mon propos sur le « permis de faire » dont la genèse se trouve dès juillet 2014 dans la publication d'un rapport intitulé « Pour une création architecturale désirée et libérée », fruit d'un semestre d'auditions, d'échanges et de réflexions conduits au sein d'une mission d'information que j'avais souhaité créer comme président de la Commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale.

Mon initiative venait d'un double constat. D'une part, l'architecture était absente des travaux parlementaires menés au Palais-Bourbon depuis trois décennies, depuis l'adoption de la loi du 3 janvier 1977 faisant, en son article 1<sup>er</sup>, de l'architecture une expression de la culture et affirmant que la création architecturale et la qualité des constructions sont d'intérêt public ainsi que de la loi du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public, la loi MOP. D'autre part, comme maire du 11<sup>e</sup> arrondissement particulièrement investi sur les questions d'urbanisme et instruisant à ce titre les permis de construire dans un territoire comptant 150.000 habitants, j'avais été frappé par le mal-être de nombre d'architectes dans l'exercice de leur profession.

L'objectif que nous avons poursuivi, n'était évidemment pas de proposer une doctrine officielle de l'art de bâtir. Il n'était, en effet, pas question pour des parlementaires de s'engager dans un débat esthétique. Alain de Botton l'a montré dans son *Architecture du bonheur* : les préférences esthétiques oscillent continuellement entre des polarités stylistiques. Entre la sobriété et l'exubérance, le rustique et le citadin, entre la ferveur et la sérénité, le régionaliste – la « brigade folklorique » aurait dit Le Corbusier – et l'universel, ce qui compte est de permettre l'émergence de bâtiments « qui parlent ».

En analysant l'architecture française, ses réalisations, son évolution, l'objectif que nous avons poursuivi a été de fait d'identifier les multiples freins auxquels elle était confrontée, répondant en cela aux attentes de toute une profession et à celles des citoyens. En cherchant à faire émerger les bonnes pratiques, passées comme actuelles, une évidence s'est imposée : la nécessité de remettre l'architecte au centre du projet architectural et urbain pour assurer la qualité du cadre de vie de chacun.

L'architecte doit être replacé au centre de la construction du quotidien. Au-delà de l'architecture extraordinaire des bâtiments iconiques, il doit être en mesure de proposer de « l'ordinaire extra », comme cela nous l'a été suggéré lors d'une audition. Figure de l'universalité, l'architecte doit avoir les compétences pour agréger toutes les autres autour du projet. Il doit se faire urbaniste et aménageur, créateur et ingénieur, porte-parole des citoyens, conseiller du responsable politique et pilote de chantier. C'est à cette condition que la création architecturale peut retrouver un rôle déterminant, à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui : un aménagement durable du territoire, un urbanisme ambitieux, une ville intelligente.

Pour libérer la création architecturale, il nous est apparu tout d'abord nécessaire de provoquer, au sein de la population, un désir d'architecture.

En effet, l'intervention des architectes sur le cadre bâti est aujourd'hui trop limitée, les deux tiers des constructions neuves étant réalisées sans leur concours. Les constructions privées, en particulier individuelles, échappent très largement aux architectes ou ne leur permettent pas d'exercer dans des conditions propices à la création. Cette situation a des conséquences sur la qualité globale du bâti français, comme en témoigne les zones pavillonnaires, les entrées de villes ou les zones d'activités.

Alors que, dans d'autres pays européens, le recours à l'architecte relève d'un réflexe culturel profondément ancré, il est paradoxal qu'il n'en soit pas de même dans notre pays pourtant

si attaché à son patrimoine. Ce sont autant de défis à relever dans les domaines de l'éducation, de la formation, du partage des connaissances.

Par ailleurs, nous n'avons pu que constater combien les nombreuses normes qui entourent la construction freinent la création architecturale. Pléthoriques, complexes et parfois contradictoires, les normes sont, en pratique, difficilement applicables dans leur totalité. Si la création architecturale peut certes naître de la contrainte, l'excès normatif combiné à l'application rigide de règles diverses étouffe la création architecturale, comme en témoigne la standardisation croissante du bâti français.

Pour redonner à l'architecture française la capacité de créer et d'innover, nous avons acquis la conviction qu'il fallait changer de paradigme normatif, en fixant des objectifs à atteindre plutôt que les moyens d'y parvenir car c'est la recherche de la plus grande valeur d'usage possible qui doit aiguiller le travail de l'architecte, non le seul respect des normes.

En passant, en matière de normes, d'une logique prescriptive à une obligation de résultat, une des trente-six propositions du rapport, nous avons voulu faire le pari de l'intelligence, celui des « règles sensibles » chères à Jean Nouvel.

Nous avons estimé que nous redonnions ainsi du sens au travail de l'architecte, lui permettant de retrouver son rôle de concepteur et de créateur, et qu'il fallait lui faire confiance en lui laissant, notamment dans certaines zones, plus de latitude (ce que nous avons appelé des zones franches architecturales) et en systématisant la possibilité de déroger à certaines de ces règles en cas de qualité architecturale avérée.

Très concrètement, sans évidemment se départir de l'objectif d'accessibilité de l'ensemble du cadre bâti, dont la légitimité est incontestable, nous avons considéré qu'il était nécessaire de privilégier la qualité d'usage des logements et de permettre ainsi, grâce au travail de conception de l'architecte, que chacun puisse bénéficier d'un logement évolutif rapidement et facilement adaptable aux situations liées à l'âge ou au handicap.

C'est donc très logiquement, pour répondre aux défis de demain et pour maintenir l'effort dans la durée en faveur de la création architecturale, que la mission d'information a souhaité mettre l'accent sur trois priorités dont nous avons estimé qu'elles devaient être portées communément :

- soutenir la recherche et l'innovation par le biais notamment de l'expérimentation ;
- investir fortement dans les opérations de réhabilitation ;
- et faire de l'aménagement du territoire, un enjeu d'architecture.

Je ne développerai rapidement ici que la première priorité.

S'il n'est pas contestable qu'il est difficile aujourd'hui de s'écarter des normes techniques sans s'exposer à des sanctions pénales, nous avons souhaité rappeler que l'innovation est, au plan juridique depuis un demi-siècle, tout à fait possible par le biais des appréciations techniques d'expérimentation (ATEX). Force a été néanmoins de constater que des

expérimentations encore conduites dans les années 1990 ne pourraient plus avoir cours aujourd'hui, au détriment même de la création.

Depuis cette période, il n'y a guère plus d'espace laissé à l'expérimentation. Dans les années 1970 et 1980, les réalisations expérimentales (REX), soutenues par l'État, ont pourtant instillé un véritable esprit d'innovation dans le milieu architectural français.

Or, pour faire émerger une architecture plus diverse dans ses approches, parfois plus résiliente, il convient de limiter les freins posés à l'expérimentation architecturale. En effet, l'expérimentation constitue, pour citer Jean-Michel Wilmotte, « *le vocabulaire de la profession* » d'architecte ; sans expérimentation, il n'y a pas de place pour la création.

L'expérimentation, en plus de libérer le geste architectural, est porteuse de progrès en matière de technique de construction comme de qualité d'usage. Les expérimentations relatives aux matériaux offrent ainsi de nouveaux horizons à la création architecturale, qu'il s'agisse du bois ou plus largement des matériaux biosourcés. Ces expérimentations présentent en outre l'intérêt de développer de nouvelles filières industrielles et d'entraîner dans leur sillage des entreprises susceptibles d'accompagner l'exportation de l'architecture française à l'étranger.

C'est ainsi qu'a émergé l'idée d'un permis d'expérimenter rapidement appelé « permis de faire ».

La suite de l'histoire est connue. Par un heureux hasard de circonstances dont la politique a souvent le secret, moins de deux mois après la publication de notre rapport, Fleur Pellerin à qui je souhaiterais rendre l'hommage qu'elle mérite, était nommée ministre de la Culture. Elle se saisissait aussitôt de nos réflexions et propositions pour annoncer, dès octobre 2014, une Stratégie nationale pour l'architecture poursuivant trois objectifs prioritaires dont celui de l'innovation, en précisant que « la possibilité d'expérimentations favorisant l'ingéniosité, au bénéfice de la qualité architecturale et du cadre de vie, sera étudiée ».

C'est, au mois de février suivant, que seront mis en place trois groupes de réflexion thématiques coordonnés par Francis Nordemann dont celui intitulé « Innover » porté par Marc Barani, Marie Zawistowski et le collectif « Bellastock ».

En juillet 2015, alors même que je venais d'être désigné rapporteur du projet de loi « Liberté de la création, architecture et patrimoine » (dit LCAP), les trois groupes de travail précités remettaient leurs propositions à Fleur Pellerin.

L'histoire s'accélère alors puisqu'à l'Assemblée nationale, en septembre 2015, la Commission des Affaires culturelles et de l'Éducation examinait le projet de loi LCAP. Avouons-le, si le texte proposé par le gouvernement avait intégré l'architecture dans son intitulé, la page était presque vierge puisqu'un seul article lui était consacré. En s'inspirant largement des trente-six propositions du rapport d'information sur la création architecturale, les parlementaires ont conséquemment enrichi le texte puisque la loi LCAP a été promulguée en comportant au final 14 articles consacrés à l'architecture et de ce fait autant de dispositions assurant sa promotion.

À mon initiative, elle adoptait, avec l'avis « très favorable » de la Ministre, un amendement créant un article nouveau 26 undecies et mettait ainsi en œuvre la 28<sup>ème</sup> proposition du rapport sus-cité.

Dans cette version première de ce qui allait devenir ensuite l'article 88 de la loi LCAP, il était ainsi écrit :

« À titre expérimental et pour une durée de sept ans à compter de la publication de la présente loi, l'État et les collectivités territoriales peuvent, pour la réalisation d'équipements publics, déroger à certaines règles en vigueur en matière de construction dès lors que leur sont substitués des résultats à atteindre similaires aux objectifs sous-jacents auxdites règles. Un décret en Conseil d'État fixe les règles qui peuvent faire l'objet de cette expérimentation ainsi que les résultats à atteindre qui s'y substituent. Il détermine également les conditions dans lesquelles l'atteinte de ces résultats est contrôlée tout au long de l'élaboration du projet de construction et de sa réalisation. Dans un délai de trois mois avant le terme de l'expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation ».

C'est ainsi qu'en septembre 2015, le « permis de faire » se trouvait, pour la première fois, « gravé » dans le marbre de la loi.

Un mois plus tard, en cohérence avec la démarche lancée à l'Assemblée nationale, Fleur Pellerin rendait publique une liste de trente mesures à mettre en œuvre à court ou moyen terme dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'architecture.

Les deux dernières mesures annoncées et regroupées sous le titre « Démarche expérimentale » étaient ainsi présentées :

- Favoriser la qualité, la création et l'innovation architecturales : renforcer les dérogations aux règles d'urbanisme si le projet présente un intérêt du point de vue de l'innovation ;
- Expérimenter le « permis de faire » : renouer avec la dimension prospective en soutenant les porteurs de projets d'« expérimentation/action », mode de production, procédés, typologies, insertion urbaine...

La suite de la discussion parlementaire, avec les navettes entre les deux Assemblées, a permis d'enrichir utilement la disposition qui avait introduit, dans le projet de loi LCAP, le « permis de faire ».

Afin d'inscrire le futur Article 88 dans la transition écologique, j'ai ainsi souhaité élargir l'expérimentation au « réemploi des matériaux ». Le Sénat quant à lui a étendu le dispositif aux organismes d'habitation à loyer modéré. Et l'Assemblée nationale a fait de même en introduisant une expérimentation relative à la délivrance d'un « permis d'innover » dans le cadre d'opérations d'intérêt national.

Les maîtres d'ouvrage ou locataires d'ouvrage se trouvaient ainsi autorisés par l'État et les collectivités territoriales à déroger aux règles applicables à leurs projets dès lors que des résultats à atteindre similaires leur étaient substitués, après une étude de l'impact des

dérogrations proposées visée par l'établissement public d'aménagement géographiquement compétent.

Tout aussi essentiel, le fait que le texte définitif du projet de loi LCAP ait fait l'objet d'un accord entre les deux Assemblées en commission mixte paritaire. Je voudrais, à cet égard, remercier celle qui était alors mon homologue au Sénat, Catherine Morin- Dessailly, pour le soutien qu'elle m'a apporté. Ce n'était pas évident pour un texte législatif qui comportait 46 articles au début et, suite à notre travail d'amendement, 119 articles à la fin... Mais il m'apparaissait essentiel, pour l'avenir, que la loi du 7 juillet 2016 dite LCAP fasse l'objet d'un consensus politique le plus large possible.

Durant les neuf mois qu'a durés la discussion parlementaire, j'avais conscience qu'il fallait convaincre de la pertinence de notre démarche et parfois créer un rapport de forces qui assure l'adoption des nombreuses dispositions législatives favorables à l'architecture et à l'exercice de la profession d'architecte que nous étions en train d'inscrire dans la loi.

En ma qualité de rapporteur, j'ai donc parcouru la France me retrouvant le plus souvent en binôme avec Catherine Jacquot, alors Présidente du Conseil national de l'Ordre, soutien de la première heure, que je tiens ici à saluer très amicalement. Notre duo a su montrer son efficacité dans divers domaines, je pense ainsi au permis d'aménager.

Pour qu'une loi s'applique, encore faut-il que les décrets qu'elle prévoit soient écrits et publiés. C'était en l'occurrence le cas pour l'Article 88 de la loi LCAP. Au cabinet de Bernard Cazeneuve, alors Premier ministre, Sophie Léron, sa conseillère Cultures-Médias, avait pleinement conscience des enjeux pour avoir pris une part importante dans l'élaboration du rapport de la mission d'information sur la création architecturale puis lors de la discussion parlementaire sur la loi LCAP. Elle a veillé à ce que, cinq jours seulement avant l'alternance du printemps, paraisse le décret du 10 mai 2017 qui permettait la mise en œuvre du « permis de faire » dans au moins deux champs de dérogation possibles : l'accessibilité et la sécurité incendie.

L'article 88 de la loi LCAP a été une opportunité dont se sont aussitôt saisis trois grands établissements publics d'aménagement, en charge d'opérations d'intérêt national, Euroméditerranée, Bordeaux Euratlantique et Grand Paris Aménagement qui lançaient un appel à manifestation d'intérêt pour « expérimenter le permis d'innover » dès la fin de l'année 2017.

On retrouvait ainsi le goût de l'expérimentation qui, trente ans plus tôt, avait été, par exemple, au cœur du projet « Nemausus » à Nîmes lancé dans le cadre des réalisations expérimentales (REX).

Depuis quatre ans, le cadre législatif et réglementaire a continué d'évoluer avec une philosophie plus marquée, de mon point de vue, par une logique de dérégulation que par l'esprit premier de l'expérimentation et de son corollaire, l'évaluation.

Ainsi en a-t-il été de l'ordonnance du 30 octobre 2018 qui n'a pu, de fait, bénéficier de l'apport d'un débat parlementaire et qui a étendu le « permis d'expérimenter » à l'ensemble

des maîtres d'ouvrage tout en élargissant les domaines dans lesquels il pouvait être dérogé aux règles et en supprimant hélas toute idée d'évaluation au terme d'une durée déterminée.

De la même façon, la loi du 23 novembre 2018 dite ELAN a intégré dans le champ d'application du « permis d'innover », au-delà des opérations d'intérêt national, les grandes opérations d'urbanisme et les opérations de revitalisation du territoire.

Je regrette aujourd'hui que le rôle d'expérimentateur que nous avons initialement voulu donner aux acteurs publics dans la loi LCAP ait ainsi été dilué et que l'évaluation des projets, riche de retours d'expériences et d'enseignements, qui imprégnait notre démarche originelle ait disparu.

Dans un rapport d'information parlementaire visant à évaluer la mise en œuvre de la loi LCAP et publié en septembre 2019, les deux rapporteurs, Emmanuelle Anthoine et Raphaël Gérard, saluaient le mouvement que nous avons engagé en 2014 et confirmaient la nécessité de « ce saut culturel essentiel vers la prise en compte d'objectifs et non de moyens ». Ils indiquaient par ailleurs que certains appelaient de leurs vœux un « permis de faire » spécifique aux projets plus modestes que les opérations d'envergure, assorti de conditions de dépôt de dossier simplifiées.

Est-ce dans cette direction que les pouvoirs publics s'orientent actuellement ? On a matière à en douter quand on constate, en ce mois de juin, que la « commission pour la relance durable de la construction de logements » vient d'être composée sans architectes et que la ministre déléguée au Logement a confié à l'Ordre des géomètres-experts une réflexion sur l'urbanisme diffus et les zones pavillonnaires.

Compte-tenu d'enjeux, principalement financiers, qui ont pour conséquence première de remettre constamment en cause la place des architectes que la loi LCAP a voulu affirmer, toute démobilitation peut être préjudiciable.

Je suis certain que la nouvelle Présidente du Conseil national de l'Ordre, Christine Leconte, dont je tiens à saluer très chaleureusement l'élection, saura battre un utile rappel. Tout comme l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSA) avec qui j'ai tant œuvré, aux côtés de deux de ses Présidents Marie-Françoise Manière et Régis Chaumont, auxquels je veux témoigner ma reconnaissance.

C'est dans ce contexte d'alertes diverses qu'intervient donc, ce jour, mon installation comme membre associé de l'Académie d'Architecture. Au-delà de l'honneur que vous me faites, j'y vois la promesse de continuer à être utile à la grande et belle cause de l'architecture et des architectes.

En m'élisant, vous m'avez donné une légitimité supplémentaire et une force de conviction nouvelle.

À l'image de ce que la Maire de Paris, Anne Hidalgo, a souhaité faire en me désignant Président du Pavillon de l'Arsenal qui, sous l'impulsion de son Directeur général Alexandre Labasse, est un extraordinaire lieu dédié à la recherche, à l'innovation et à l'expérimentation

au service d'une qualité architecturale qui puisse répondre aux défis d'aujourd'hui et surtout de demain, en un mot qui permette de mieux construire face à l'urgence climatique.

Les années à venir doivent être plus que jamais, à travers les nouveaux projets qui émergeront, celles de la réinterrogation de la manière de faire. Les questions ayant trait à la réhabilitation, à la construction de logements, au paysage, à l'aménagement du territoire y auront une place centrale. Dans son « Histoire naturelle de l'architecture », Philippe Rahm nous rappelle opportunément que les faits physiques, géographiques, climatiques et bactériologiques ont façonné de façon décisive, à travers les siècles, les formes architecturales et urbaines.

En vous rejoignant au sein de l'Académie d'Architecture, je veux contribuer à ce changement essentiel de paradigme dont nous devons collectivement nous emparer avec nos savoir-faire et nos approches dont la diversité fait la richesse. Sachons nous saisir de ces enjeux que nous avons aujourd'hui si présents à l'esprit, pour imaginer ensemble l'avenir.

L'historien Nicolas Lemas l'a, de mon point, fort bien résumé par ces mots : « D'emblée, discuter d'architecture s'est révélé être discuter de politique ».

Je souhaiterais conclure mon propos en le dédiant à deux figures familiales hélas absentes et qui m'ont tant apporté, Patrick Nahon architecte et Florence Dollfus-Heilbronn, paysagiste et grande spécialiste des jardins.